



Communauté de Communes de la Région de Nozay

ARRÊTÉ N°727-2016

Nomenclature : 5-2-6

Objet : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Mme la Présidente de la Communauté de Communes,

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 330-1, R.330-2 à R. 330-4,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 01 novembre 2016, Mme Morgane LETANOUX, Directrice générale des services, est désignée « personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques » par Mme Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Nozay.

Article 2 :

Mme Morgane LETANOUX est chargée, en cette qualité, de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 :

Les demandes d'accès aux documents administratifs devront être adressées à l'intention de Mme LETANOUX Morgane, Directrice générale des services :

- Par courrier : Maison des Services Intercommunaux, 9 rue de l'Eglise, 44170 NOZAY
- Par courriel : accueil@cc-nozay.fr



Communauté de Communes de la Région de Nozay

ARRÊTÉ N°727-2016

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 27 octobre 2016 à Nozay,

Mme la Présidente



Claire Théveniau